



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

lois

Question écrite n° 61449

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé du logement et de l'urbanisme sur la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion. En effet, il semblerait que le décret prévu par l'article L. 313-11 du code de la construction et de l'habitation n'ait pas encore été publié. C'est pourquoi il le prie de bien vouloir lui faire connaître le calendrier prévu en la matière.

Texte de la réponse

En application du paragraphe I-3, de l'article 8 de la loi n 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, il est prévu un projet de décret fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'Agence nationale pour la participation des employeurs à l'effort de construction, conformément à l'article L. 313-11 du code de la construction et de l'habitation. Ce décret est en cours de concertation pour une publication d'ici à l'été.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61449

Rubrique : Parlement

Ministère interrogé : Logement et urbanisme

Ministère attributaire : Logement et urbanisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 octobre 2009, page 9855

Réponse publiée le : 18 mai 2010, page 5576